



## Formation postdoctorale – Bourse de transition de carrière National Institutes of Health (NIH) – FRQS (Phase 1)

Catégorie de programmes : Bourses de formation

### Date limite

Dépôt de la demande: **15 octobre 2014**

Ce programme en deux phases s'adresse aux stagiaires de recherche qui souhaitent parfaire leur formation au National Institutes of Health (NIH) avant de poursuivre une carrière de chercheur indépendant au Québec.

### Responsable du programme

Lyse Bourbonnais

514 873-2114

poste 1224

[lyse.bourbonnais@frq.gouv.qc.ca](mailto:lyse.bourbonnais@frq.gouv.qc.ca)

**Tous les documents indiqués en bleu sont accessibles sur internet (lien hypertexte) ou dans la boîte à outils située dans la page du programme sur le site du FRQS.**

## OBJECTIFS

Ce programme de bourse de transition a pour but d'établir un parcours de carrière à long-terme pour des stagiaires de recherche québécois ayant des aptitudes scientifiques exceptionnelles et de s'assurer que ceux-ci reçoivent le support nécessaire lors de leur retour au Québec pour poursuivre leur carrière en tant que chercheur indépendant.

Ce programme, d'une durée de 5 à 6 ans se divise en 2 phases :

- La phase 1 consiste en une formation postdoctorale / développement de carrière au NIH d'une durée de 2 à 3 ans;
- La phase 2, d'une durée de 2 à 3 ans, a pour but de faciliter le retour au Québec du chercheur après sa formation au NIH afin qu'il puisse débiter sa carrière comme chercheur indépendant (position facultaire dans une université ou centre de recherche du Québec). Cette phase 2 comprend un support salarial (bourse de carrière) et une subvention de fonctionnement. La phase 2 sera lancée au cours de l'été 2015.



## ADMISSIBILITÉ

<b>Candidats visés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>détenteurs d'un diplôme de doctorat (Ph. D.)</li></ul> <p>Le candidat doit avoir obtenu son diplôme de doctorat au maximum 2 ans avant le 15 octobre 2014 (sauf pour une demande de renouvellement)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>citoyens canadiens ou résidents permanents, domiciliés au Québec (tel que défini en 2.1 des <a href="#">Règles générales communes</a>) au moment de l'entrée en vigueur de la bourse ou au plus tard le 30 juin 2015</li></ul> <p><b>Ne sont pas admis</b> : les détenteurs d'un poste universitaire</p>
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>poursuivre à temps plein une formation postdoctorale en recherche en santé humaine;</li><li>être dirigé par un chercheur principal dont le laboratoire ou la clinique est situé sur un des <a href="#">campus de recherche du NIH</a> (celui-ci doit être identifié avant de soumettre le formulaire de demande);</li><li>dans le cas où le candidat n'a pas déposé sa thèse de doctorat au moment de la demande, fournir une attestation du dépôt de la thèse au <b>30 septembre 2015</b></li></ul>
<b>Formation de base en éthique de la recherche</b>	<p>Une formation de base en éthique de la recherche est obligatoire pour tous les boursiers du FRQS lorsque leur projet ou leur programme de recherche porte sur des sujets humains.</p> <p>La recherche sur des sujets humains comprend celle qui est réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>avec des sujets humains vivants</li><li>sur des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des gamètes, des embryons ou des fœtus, des cellules ou du matériel génétique</li><li>à partir de renseignements à caractère personnel contenus dans des dossiers. Les renseignements à caractère personnel sont ceux qui permettent d'identifier une personne</li></ul> <p>Cette formation de base consiste dans la réalisation des niveaux 1 et 3 du didacticiel en ligne élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à titre de <a href="#">programme de formation en éthique de la recherche</a>.</p> <p>Les boursiers doivent avoir réalisé cette formation de base dans l'année suivant la réponse positive du FRQS concernant leur bourse.</p> <p>Par ailleurs, lorsque celle-ci est disponible, le FRQS encourage les boursiers à suivre, en plus de la formation de base en ligne, une formation en éthique de la recherche d'un crédit.</p>



## DOCUMENTS EXIGÉS

### Au 15 octobre 2014

Aucun document transmis par courriel ou par courrier postal ne sera accepté

Aucune lettre de recommandation ne sera acceptée

Transmission via le site du FRQS seulement

#### Candidats

- **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (à jour)
- contributions détaillées (pièce à joindre dans le portfolio électronique du FRQS à la page CV commun canadien), voir **Étape 7** dans **Étapes à suivre pour faire une demande électronique**
- **formulaire électronique** de demande *Bourses de formation*
- relevés de notes officiels du doctorat (sauf pour demande de renouvellement)
- copies des avis d'attribution de toutes les bourses, prix et distinctions reçus y compris les bourses obtenues du FRQS
- accusés de réception d'articles soumis et notifications de l'éditeur des articles acceptés pour publication
- copie de la carte de résident permanent (s'il y a lieu)

#### Directeurs de recherche (et codirecteurs, s'il y a lieu)

- **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (à jour)
- contributions détaillées (pièce à joindre dans le portfolio électronique du FRQS à la page CV commun canadien), voir **Étape 7** dans **Étapes à suivre pour faire une demande électronique**
- **formulaire électronique** du directeur

### Après le 15 octobre 2014

Transmission par courriel (documents PDF seulement)

La date de transmission du courriel fait foi de la date du dépôt des documents

#### Candidats

- preuve d'appartenance à une corporation professionnelle et du droit d'exercice au Québec (s'il y a lieu), **au moment de l'entrée en vigueur de la bourse ou au plus tard le 30 juin 2015 et chaque année par la suite pendant toute la durée de la bourse**
- copie de la carte de résident permanent, s'il y a lieu, au plus tard le **30 juin 2015**

#### Mise à jour

Mise à jour des articles dans une revue scientifique avec comité de lecture permise jusqu'au **30 novembre 2014**

- Inclure les notifications de l'éditeur des articles soumis ou acceptés pour publication
- Envoyer le tout en un seul document PDF à la responsable du programme. Identifier le document PDF avec votre nom et numéro de dossier

#### Accusé de réception

Les candidats seront avisés par courriel en novembre de la réception de leur demande.



<b>À l'entrée en vigueur de la bourse</b>	<p>Au moment de l'entrée en vigueur de sa bourse, le candidat devra fournir (par courriel, document PDF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une copie de sa carte d'assurance maladie valide du Québec</li> <li>• une confirmation écrite du début de ses travaux de recherche de la part du directeur de projet (et annuellement par la suite)</li> </ul>
---	--

## LIEU DE FORMATION

<b>Choix du lieu de formation</b>	Laboratoire ou espace clinique situé sur les <a href="#">campus du National Institutes of Health (NIH)</a>
<b>Engagement du lieu de formation (partenaire)</b>	<p>Le NIH s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nommer le stagiaire de recherche comme chercheur invité (<i>Supplemental visiting Fellow</i>) selon les critères décrits dans le <a href="#">manuel de politique du NIH</a></li> <li>• Fournir de l'assistance dans l'obtention du permis de travail approprié pour le stagiaire de recherche</li> <li>• Après approbation du directeur scientifique, un laboratoire ou un espace clinique sera offert aux stagiaires de recherche, ainsi que l'accès aux banques de données, aux ordinateurs et autres ressources scientifiques pertinentes, tel que permis aux postdoctorants réguliers.</li> <li>• S'assurer que les stagiaires de recherche et leurs mentors connaissent les directives du NIH concernant la supervision et l'évaluation de progrès du programme postdoctoral concerné</li> </ul>

## DURÉE DE LA BOURSE

<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2015</b>
<b>Durée (Phase 1)</b>	<b>2 ans</b> , avec possibilité d'une <b>3<sup>e</sup> année</b> suite à l'évaluation d'une demande de renouvellement
<b>Congés parentaux</b>	<p>Le boursier a droit à un congé parental (maternité, paternité ou adoption) payé d'une durée maximale de 6 mois. La durée de la bourse est alors prolongée d'un maximum de <b>6 mois</b>. Si les parents sont tous deux boursiers, seul l'un d'eux pourra se prévaloir du congé payé. L'étudiant bénéficiant d'un congé parental doit suspendre son inscription à l'université.</p> <p>Pour obtenir un congé parental, le candidat devra détenir la bourse depuis au moins 4 mois, à moins qu'il ne bénéficie déjà d'une bourse du FRQS.</p> <p>Le boursier devra informer par courriel le FRQS de son intention de se prévaloir d'un</p>



	<p>tel congé et devra joindre à ce courriel une attestation de son directeur de recherche confirmant l'interruption de sa formation pour un congé parental.</p> <p>Le congé de paternité ne peut débuter avant la première semaine de naissance d'un enfant. Le boursier devra joindre à sa demande une copie du certificat de naissance.</p>
<b>Congés pour raisons de santé</b>	<p>Le boursier peut se prévaloir d'un report de sa bourse pour raisons de santé (personnelle ou d'un proche) sur présentation d'un certificat médical précisant la durée du congé prescrit par le médecin. Le boursier devra informer par courriel le FRQS de son intention de se prévaloir d'un tel congé. Les versements de la bourse seront interrompus pendant cette période.</p>

## MONTANT DE LA BOURSE

<b>Montant</b>	<p>Entre 44 000 \$ et 59 000 \$ US par année</p> <p><b>Un maximum de 6 bourses (phase 1) sera octroyé</b></p>
<b>Gestion</b>	<p>La bourse est payée par versements au candidat à l'adresse de son lieu de formation.</p>
<b>Impôt sur le revenu</b>	<p>Le boursier est responsable de payer l'impôt exigible sur les sommes reçues du FRQS. Le FRQS n'effectue aucune retenue à la source sur les sommes versées au cours de l'année d'imposition concernée.</p> <p>La date du versement détermine l'année durant laquelle le boursier doit déclarer le montant des versements comme revenu à des fins d'impôt personnel.</p> <p>Les formules T4A de Revenu Canada et le relevé 1 de Revenu Québec sont envoyés à l'adresse de correspondance du boursier (celle indiquée dans le module du candidat) au mois de février de l'année suivant l'année d'imposition visée.</p> <p>L'information fournie dans la présente fiche est à titre indicatif seulement. Le FRQS se dégage de toute responsabilité quant à la validité de l'information fournie relativement à l'impôt sur le revenu.</p>
<b>Congés parentaux</b>	<p>Voir la section <b>Durée de la bourse</b></p>

## AUTRE FINANCEMENT

<b>Cumul de bourses</b>	<p>Le cumul de bourses n'est pas autorisé. Les candidats ayant sollicité et obtenu une bourse d'un autre organisme subventionnaire public ou d'une fondation reconnue par le FRQS doivent en informer le FRQS et décliner la bourse du Fonds et ce, dès qu'elle est offerte. Cependant, si la bourse de l'organisme est moindre que celle du FRQS, le boursier est admissible à recevoir la différence.</p>
<b>Frais de relocalisation et de déplacement</b>	<p>Le boursier pourra bénéficier du remboursement de ses frais de relocalisation au début et à la fin de la phase 1 de la bourse, et ce jusqu'à un maximum de 3 000 \$ US.</p>



	De plus, chaque année, le remboursement de frais de déplacement (classe économique) pour aller au Québec sera offert, sur présentation de pièces justificatives, sans excéder 2 voyages aller-retour par an.
<b>Avantage sociaux</b>	L'assurance santé standard du <i>Foundation for Advanced Education in the Sciences (FAES)-NIH</i> sera payée par le FRQS pour le boursier et sa famille (si applicable).

## ÉVALUATION

<b>Procédure</b>	Tous les dossiers sont évalués par un comité d'experts dont les membres représentent les diverses disciplines et méthodologies de recherche en santé.
<b>Critères Première demande</b>	<p><b>Dossier universitaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bourses</li> <li>• prix</li> <li>• distinctions</li> </ul> <p><b>Aptitudes et expérience :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• conférences et présentations</li> <li>• publications</li> <li>• réalisations de stages de formation</li> </ul> <p><b>Projet de recherche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• clarté et concision de la problématique de recherche</li> <li>• clarté et concordance des hypothèses et objectifs</li> <li>• pertinence des méthodes et analyses</li> <li>• faisabilité</li> <li>• originalité du projet et contribution à l'avancement des connaissances</li> </ul> <p><b>Lieu de formation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• justification du choix du candidat</li> <li>• qualité du dossier de publication du directeur en lien avec la formation d'étudiants</li> </ul> <p>La pondération des critères et des sous-critères d'évaluation est disponible dans la <a href="#">grille d'évaluation</a>.</p>
<b>Critères Demande de renouvellement</b>	<p><b>Évolution du projet de recherche depuis le début de la formation postdoctorale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• degré d'avancement du projet compte tenu de la méthodologie et de la discipline</li> <li>• justification du renouvellement et potentiel de réussite</li> <li>• évaluation par le directeur de recherche</li> </ul>



**Réalisations depuis le début de la formation postdoctorale :**

- conférences et présentations
- publications

La pondération des critères et des sous-critères d'évaluation est disponible dans la [grille d'évaluation](#).

## ENGAGEMENT DU BOURSIER

En transmettant sa demande, le candidat devra s'engager, entre autres, à :

- respecter les obligations décrites aux [Règles générales communes](#), la [Politique de libre accès aux résultats de recherche publiés](#) et l'ensemble des conditions et des exigences décrites dans la fiche web du programme.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document [Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique](#) du FRQS.
- autoriser le FRQS à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques contenus dans son dossier conformément aux modalités décrites dans le document [Accès aux documents et protection des renseignements personnels](#) et sous la condition que les personnes ayant accès à des renseignements personnels en respectent le caractère confidentiel.

## ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DE RECHERCHE

Le directeur de recherche s'engage à :

- encadrer les travaux du boursier et à lui donner les moyens matériels et financiers de réaliser son projet de recherche.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document [Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique](#) du FRQS et à veiller à ce que le candidat les respecte également.



## MODIFICATIONS IMPORTANTES DEPUIS LE DERNIER CONCOURS

- Autre financement

## BOURSES EN PARTENARIAT

National Institutes of Health (NIH)